

**RAPPORT SYNTHÈSE DE MISE EN ŒUVRE DE LA
STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 (PROLONGÉE JUSQU'EN 2015)**



Année 2013-2014

RAPPORT SYNTHÈSE

MAI 2015

Approbation : Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Rédaction et coordination : Bureau de coordination du développement durable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques (MDDDELCC)

Direction :
Luc Vézina

Responsable :
Maxime Bélisle

Collaboratrices :
Marie-Christine April
Line Brière

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-72359-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

*Ce rapport est disponible sur le site Web du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : www.mddelcc.gouv.qc.ca.*

Résumé

Les organisations visées par la Loi sur le développement durable ont été invitées à mettre en œuvre des actions concrètes et structurantes afin de concourir à l'atteinte des 30 objectifs de la stratégie gouvernementale.

Les faits saillants démontrent que les organisations continuent de s'investir de façon importante dans la démarche de développement durable en réalisant leur plan d'action.

Les résultats extraits du formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2013-2014* permettent d'établir un tableau de la performance de l'administration publique québécoise dans sa démarche de développement durable. Ils témoignent non seulement de l'ampleur de la démarche, mais de l'importance du mouvement en cours au sein de l'Administration, qui contribue à la recherche de cohérence prescrite par la Loi. Quelques faits saillants tirés des 117 formulaires reçus illustrent la progression de la démarche gouvernementale et de la mobilisation du personnel de l'Administration au cours de l'année 2013-2014 :

- ✓ 117 organisations ont poursuivi la sensibilisation et la formation de leur personnel (activité incontournable 1);
- ✓ 117 organisations ont mis en œuvre des activités ou des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables, pour atteindre les objectifs environnementaux ou pour adopter un cadre ou un système de gestion environnementale (activité incontournable 2) :
 - 77 organisations ont adopté un cadre ou un système de gestion environnementale. Ces organisations emploient plus de 77 % du personnel de l'Administration;
 - 89 MO, employant près de 92 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif consistant à mettre en œuvre au moins cinq gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux;
 - 79 MO, employant plus de 95 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif consistant à mettre en œuvre au moins cinq des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables;
- ✓ 79 organisations, employant un peu plus de 43 % du personnel de l'Administration, ont réalisé une prise en compte des principes dans l'élaboration de politiques, de stratégies, de plans d'action ou de programmes ou dans le cadre de toute autre action structurante ou importante au cours de l'année 2013-2014.

Table des matières

Résumé	iii
Table des matières.....	iv
Introduction.....	5
I. Obligations en matière de suivis et de bilans	5
II. La stratégie gouvernementale et ses composantes	5
1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable	6
1.1 Statistiques générales	6
1.1.1 Période visée	6
1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle	6
1.1.3 La prise en compte des principes de développement durable.....	6
1.1.4. Engagements des ministères et organismes	6
1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.....	8
1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.....	8
1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial	11
Annexe 1 – Liste des organisations visées par la Loi sur le développement durable au 31 mars 2014	13
Annexe 2 – Lexique	16

Introduction

Le présent rapport constitue le sixième bilan synthèse de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (ci-après nommée la « Stratégie »). Visant l'année 2013-2014, il est le premier rapport produit depuis la prolongation de cette stratégie.

Les plans d'action de développement durable et le formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2013-2014* constituent les pièces maîtresses qui ont servi à la rédaction de ce sixième rapport. Cent dix-sept (117) formulaires ont été retournés au Bureau de coordination du développement durable (BCDD) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie, en vue de réaliser un suivi des actions liées à des objectifs précis.

I. Obligations en matière de suivis et de bilans

La mise en œuvre de la démarche de développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, prolongée jusqu'en 2015. Chaque organisation visée par la Loi est tenue, selon l'article 15, de préciser dans son plan d'action les actions qu'elle entend mettre en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de la Stratégie.

En vertu de l'article 13, alinéa 3, de la Loi, le MDDELCC doit coordonner l'élaboration de rapports périodiques.

À la suite d'une décision prise par le Comité interministériel du développement durable (CIDD) en juin 2008, ces bilans périodiques prennent la forme d'un rapport annuel, compte tenu de l'ampleur de la démarche et des implications liées, notamment, au nombre d'organisations impliquées, à la portée des objectifs gouvernementaux et à la nécessité d'apporter un éclairage continu quant à l'atteinte de ces objectifs.

II. La stratégie gouvernementale et ses composantes

La Stratégie expose la vision, les enjeux, les orientations stratégiques, les axes d'intervention ainsi que les objectifs que poursuit l'Administration en matière de développement durable. Les enjeux se traduisent en neuf orientations stratégiques qui reflètent les principales préoccupations et aspirations exprimées par la société. Elles tracent donc la voie que le gouvernement entend prendre. Trois de ces orientations sont prioritaires :

- Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Finalement, les neuf orientations stratégiques se déclinent en 30 objectifs qui ont guidé les organisations dans la préparation de leurs plans d'action de développement durable.

Ainsi, la Stratégie constitue le cadre de référence par lequel le gouvernement indique où il a l'intention d'aller en matière de développement durable, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre.

1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les organisations gouvernementales étaient tenues de remplir le formulaire portant sur les indicateurs annuels de performance administrative pour l'année 2013-2014. L'usage des indicateurs annuels de performance administrative fait suite à l'adoption du Système d'indicateurs de développement durable, le 12 juin 2008, par le Comité interministériel du développement durable. Ce sixième exercice de reddition de comptes, tenu du 2 avril au 20 juin 2014, a permis de dresser un tableau de la performance administrative de l'État. Au total, 117 organisations ont répondu à cette exigence de reddition de comptes.

🗨 Note importante

En 2013-2014, le nombre d'organisations qui ont retourné un formulaire rempli est de 117, alors que 119 organisations avaient retourné le formulaire en 2012-2013. Cela vient donc, sur une base comparative, changer légèrement la référence pour plusieurs statistiques descriptives.

1.1 Statistiques générales

1.1.1 Période visée

Le présent rapport couvre l'année financière gouvernementale 2013-2014 (du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014). Selon leur année financière, les organisations avaient la possibilité de fournir leurs données pour la période correspondant à l'année financière du gouvernement (du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014) ou pour une période différente.

Des 117 organisations qui ont rempli et retourné le formulaire des indicateurs annuels de performance administrative, 97 font un rapport sur la période s'étendant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, alors que les 20 autres font un rapport sur une période différente.

1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle

La compilation des formulaires a permis de dénombrer 130 028 employés.

On dénombre 10 organisations qui exercent des fonctions juridictionnelles et qui, selon la Loi sur le développement durable, ne sont visées que pour leurs fonctions administratives. Elles ont cependant toutes produit et publié un plan d'action de développement durable.

[Uniquement dans le contexte du présent document, ces organisations sont désignées comme des tribunaux administratifs.](#)

1.1.3 La prise en compte des principes de développement durable

Une question du formulaire des indicateurs annuels de performance administrative demande aux ministères et organismes s'ils ont réalisé une prise en compte des principes de développement durable dans l'élaboration de politiques, de stratégies, de plans d'action ou de programmes ou dans le cadre de toute autre action structurante ou importante au cours de l'année 2013-2014. Selon les formulaires reçus, 79 organisations ont effectué une prise en compte au cours de l'année 2013-2014.

1.1.4. Engagements des ministères et organismes

Les 117 ministères et organismes qui ont retourné le formulaire des indicateurs annuels de performance administrative et qui ont adopté et rendu public leur plan d'action de développement durable pour la période de prolongation de la Stratégie ont inscrit 1 138 actions formelles.

TABLEAU 1

Objectif gouvernemental	Nombre de MO	Nombre total d'actions
1	117	213
2	7	11
3	25	45
4	62	108
5	7	12
6	117	167
7	29	45
8	8	10
9	15	19
10	9	17
11	4	6
12	5	6
13	3	5
14	21	26
15	6	12
16	15	17
17	9	12
18	24	48
19	21	39
20	24	33
21	45	65
22	10	25
23	13	16
24	28	48
25	20	25
26	26	43
27	10	12
28	13	16
29	2	2
30	32	35
TOTAL		1 138

1.2 Statistiques relatives aux activités incontournables

Par ses orientations stratégiques prioritaires, le gouvernement veut mettre à contribution un grand nombre d'acteurs gouvernementaux à l'égard d'objectifs ciblés ou par rapport à certaines actions communes désignées comme des activités incontournables. Deux objectifs concernaient tous les ministères et organismes :

L'objectif 1 sur la sensibilisation et la formation du personnel;
L'objectif 6 sur la gestion écoresponsable.

À la lumière des résultats colligés, les organisations ont toutes répondu à l'invitation qui leur a été lancée. En effet, les 117 organisations qui ont retourné le formulaire ont toutes inscrit, dans leur plan d'action respectif, au moins une action spécifique aux activités incontournables concernant la sensibilisation et la formation ou la gestion écoresponsable.

Un autre objectif concernait plus particulièrement les MO dont les activités ont des répercussions sur les acteurs qui animent la dynamique territoriale, c'est-à-dire les organismes municipaux, les établissements scolaires, les établissements de santé et de services sociaux et les entreprises privées :

L'objectif 18 concernant l'accompagnement des acteurs qui animent la dynamique territoriale.

1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Cette première activité incontournable découle de l'orientation 1 de la Stratégie « Informer, sensibiliser, éduquer, innover ». Les actions menées par les organisations à l'égard de cette activité visent à mettre en œuvre le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation, qui est destiné, en premier lieu, à tout le personnel de l'administration publique. Une cible pour le taux de sensibilisation a été fixée à 80 % du personnel de l'Administration, et ce, au 31 mars 2011. Selon l'étude réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le résultat global obtenu est un taux de sensibilisation des employés au développement durable de 90 %.

La cible pour la formation était de « s'assurer que 50 % des personnels ciblés de chacun des MO aient suivi une formation traitant des deux contenus de référence d'ici mars 2013¹ ». Ces deux contenus étaient la démarche gouvernementale de développement durable et les principes de développement durable et leur prise en compte.

Pour la période de prolongation de la Stratégie, les MO sont tenus de poursuivre leurs efforts de sensibilisation et de formation. En matière de sensibilisation, les MO devaient s'assurer de sensibiliser les nouveaux employés et l'ensemble du personnel en menant une activité pour chacun de ces deux groupes. En matière de formation, les MO devaient poursuivre leurs efforts afin d'atteindre la cible de 50 % ou d'améliorer leur résultat.

Les réponses aux deux questions du formulaire portant sur la sensibilisation et la formation du personnel permettaient de vérifier si les organisations avaient contribué ou non à cette activité incontournable.

I. Personnel sensibilisé à la démarche de développement durable

Bien que la cible de sensibilisation ait été atteinte au 31 mars 2011, les efforts de sensibilisation se poursuivent dans les ministères et les organismes. À la lumière des résultats colligés, il ressort que 83 MO ont indiqué avoir mené au moins une activité de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel. Pour ce qui est de la sensibilisation du nouveau personnel, 67 organisations ont indiqué avoir mené une activité pour le sensibiliser à la démarche de développement durable et à son plan d'action de développement durable. Douze organisations ont indiqué que la situation ne s'appliquait pas, car elles n'ont pas accueilli de nouveaux employés au cours de la période 2013-2014.

II. Personnel ayant participé à une activité de formation spécifique de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières

Le nombre de personnes visées par les 117 MO est de 35 099. De ce nombre, 21 508 personnes ont été formées, ce qui représente un taux de 61,3 %. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport à l'année 2012-2013 (60 %). Quelque 76 MO ont dépassé la cible à l'intérieur de leur propre organisation, une hausse de 7 MO par rapport à l'année dernière.

1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

L'orientation 3 de la Stratégie, « Produire et consommer de façon responsable », est une des trois orientations stratégiques prioritaires. L'activité incontournable 2 découle de cette orientation prioritaire. Les actions des organisations à l'égard de cette activité visent essentiellement à mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Cette politique cherche à inciter l'administration publique à entamer des actions communes et des pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable.

¹ La cible a été modifiée par le CIDD le 4 juin 2010. Précédemment, elle était libellée comme suit : « que 50 % des personnels de l'Administration auront une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités d'ici 2013 ».

Les réponses aux trois questions du formulaire portant sur l'adoption d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, sur la contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux² et sur l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables ont permis de déterminer si les organisations avaient contribué à cette activité incontournable. Pour tirer cette conclusion, elles devaient avoir adopté, au courant de l'année de référence, au moins cinq des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux et au moins cinq de ceux qui démontraient l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.

Les 117 organisations qui ont retourné le formulaire ont indiqué avoir entamé des gestes ou des activités afin de mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

I. Adoption d'un cadre, d'un système ou de gestes ponctuels de gestion environnementale

Vingt-huit (28) organisations représentant un peu plus de 10 % du personnel de l'Administration ont opté pour des gestes ponctuels.

L'analyse des 117 questionnaires reçus révèle que 77 organisations ont adopté un système de gestion environnementale (SGE) ou un cadre de gestion environnementale (CGE) visant 77 % du personnel (14 SGE et 63 CGE).

II. Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux

Les organisations sont invitées à mettre en œuvre une série de gestes précis favorisant l'atteinte des objectifs environnementaux établis pour contribuer aux diverses politiques et stratégies nationales en matière d'environnement. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste aient été encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à mettre en œuvre au moins cinq des neuf gestes requis pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux. C'est à l'aide de la question 8 du formulaire des indicateurs annuels de performance administrative que l'on suit les résultats liés à ces gestes. Il est à noter que, pour l'année 2013-2014, la cible a changé (cinq sur neuf au lieu de quatre sur huit en 2012-2013) et que certains gestes ont été modifiés.

À la lumière des résultats colligés, de nombreuses organisations ont posé au moins cinq des gestes requis; quatre-vingt-neuf (89) organisations ont ainsi contribué à l'atteinte des objectifs environnementaux. Ces organisations comptent pour près de 76 % des organisations et regroupent plus de 92 % du personnel de l'Administration.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes et le pourcentage des employés de ces organisations par rapport à l'ensemble du personnel de l'Administration.

² Les objectifs environnementaux nationaux sont les objectifs et les cibles inscrits dans les principales politiques et stratégies gouvernementales à incidence environnementale : Plan d'action sur les changements climatiques, stratégie énergétique, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Politique nationale de l'eau, etc.

Tableau 2
Contribution des MO à des gestes environnementaux en 2013-2014

	Nombre d'organisations	Pourcentage du personnel de l'Administration
Disponibilité d'installations pour vidéoconférence accessibles à une majorité du personnel concerné	102 (102 ¹)	98
Mise en œuvre des mesures de sensibilisation pour la réduction de la consommation de carburant et d'émissions de GES dans le domaine du transport	55 (50)	64
Mise en œuvre d'un mécanisme de suivi de la consommation de carburant et des distances parcourues <i>* 49 MO ont indiqué qu'ils étaient propriétaires de véhicules.</i>	23 (22)*	60
Mise en œuvre de mesures de sensibilisation aux économies d'énergie au bureau	44 (49)	48
Système de récupération multimatière (papier/carton, verre, métal, plastique) accessible pour au moins 80 ² % du personnel	109 (113)	98
Introduction de saines pratiques de gestion de l'eau potable chez le personnel	52 (ND)	48
Mise en œuvre de mesures pour réduire la consommation d'eau* <i>* Pour les 27 organisations propriétaires d'immeubles de 10 employés ou plus</i>	21 (ND)	39
Adoption de mesures visant à réduire la consommation de papier dans l'organisation	111 (ND)	94
Adoption ou application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi (mobiliers, cartouches d'imprimantes, fournitures, espaces réservés)	108 (112)	99
Organisation de réunions ou d'événements écoresponsables	61 (ND)	68
Tenue d'événements écoresponsables d'envergure (colloque, congrès, etc.) impliquant également des participants ne provenant pas du gouvernement	26 (ND)	28
Utilisation des aide-mémoire produits par le MDDELCC	20 (ND)	17

1 : Résultats de l'année 2012-2013 entre parenthèses

2 : En 2012-2013, 60 % du personnel

III. Adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables

Les organisations étaient également invitées à mettre en œuvre une série de gestes précis concernant les pratiques d'acquisition écoresponsables établies pour contribuer notamment à la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste étaient encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à poser au moins cinq des huit gestes proposés pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables. C'est à l'aide de la question 9 du formulaire des indicateurs annuels de performance administrative que l'on suit les résultats liés à ces gestes. Il est à noter que pour l'année 2013-2014, la cible a changé (cinq sur huit au lieu de trois sur sept en 2012-2013) et que certains gestes ont été modifiés.

Ainsi, 79 organisations ont mis en œuvre au moins cinq des gestes requis. Elles regroupent plus de 95 % du personnel de l'Administration.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes proposés et le pourcentage des employés qui font partie de ces organisations par rapport au personnel de l'Administration.

Tableau 3
Contribution des MO à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables en 2013-2014

	Nombre d'organisations	Pourcentage du personnel de l'Administration
Achat ou utilisation d'au moins 80 % de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres postconsommation	Papiers fins	109 (114¹)
	Fournitures de bureau	100 (107)
	Papiers sanitaires	47 (48)
	Cartons d'emballage	61 (61)
Utilisation requise de papiers recyclés contenant des fibres postconsommation dans au moins 70 %² des contrats d'impression	92 (100)	74
Achat ou possession dans une proportion d'au moins 80 % de micro-ordinateurs répondant aux critères EPEAT	106 (107)	99
Intégration de spécifications écoresponsables à certains des contrats d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction	70 (70)	85
Acquisition d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement	78 (81)	89
Achat de cartouches d'impression au laser réusinées et procédure interne de retour des cartouches vides ou défectueuses	78 (81)	68
Procédure ou politique visant à privilégier l'acquisition de services d'hébergement dans des établissements certifiés Réservevert, Clé verte ou leur équivalent ou ISO 14001 lorsque ces services sont disponibles	27 (ND)	26
Achat de mobilier fabriqué ou conçu de façon écoresponsable	45 (ND)	69

1 : Résultats de l'année 2012-2013 entre parenthèses

2 : En 2012-2013, 50 % des contrats

1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial

Cette troisième activité incontournable découle de l'orientation 6, « Aménager et développer le territoire de façon durable ». Les actions menées par les organisations à l'égard de cette activité visent à mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

Cette activité prioritaire ne concernait initialement qu'un nombre limité de ministères, d'organismes et d'entreprises publics.

La mise en œuvre des quatre plans d'accompagnement-conseil s'est poursuivie en 2013-2014. Les actions visent principalement à : 1) acquérir des connaissances sur la situation du développement durable; 2) déterminer les besoins des organisations; 3) répertorier et rassembler les outils gouvernementaux qui peuvent soutenir la mise en œuvre de démarches de développement durable; et 4) élaborer des stratégies ou des moyens de communication et de promotion du développement durable. La majorité des actions de ces plans d'action sont en cours de réalisation.

1.2.4 Chantier gouvernemental en culture

Un premier bilan produit par le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le MDDELCC, fait état des premières actions en culture mises de l'avant par les organisations gouvernementales dans le cadre de ce chantier pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Il propose une vue d'ensemble permettant de situer le nombre et la répartition des actions amorcées selon les différents arrimages établis avec les objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C), ses quatre grandes approches transversales et les objectifs gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, prolongée jusqu'en 2015. Il permet également de mettre en évidence quelques faits saillants et les premières observations relatives à cette nouvelle génération d'actions de développement durable en matière de culture.

Au 31 mars 2014, 98³ organisations gouvernementales (15 ministères et 83 organismes) soumises à la Loi sur le développement durable avaient prévu ou amorcé des actions en culture dans la mise en œuvre de leur plan d'action de développement durable bonifié ou renouvelé pour la période 2013-2015. Au total, 128⁴ nouvelles actions du gouvernement liées aux objectifs de l'A21C ont été adoptées.

Répartition des actions des MO en culture selon les quatre approches de l'A21C au 31 mars 2014

Thèmes de l'Agenda 21 de la culture	MO	Actions
Partie 1 - L'action culturelle dans une perspective de durabilité	72	84 (66 %)
Partie 2 - Culture et société	11	12 (9 %)
Partie 3 - Culture et économie	10	13 (10 %)
Partie 4 - Culture, territoire et environnement	15	19 (15 %)
Total		128 (100 %)

³ L'action du ministère de la Culture et des Communications a été exclue de la compilation puisqu'il s'agit d'une action liée à l'accompagnement et au suivi du chantier gouvernemental en culture. Voir « Action transversale liée à la mise en œuvre de l'A21C ».

⁴ Une seule organisation n'a pas transmis le formulaire lié à l'exercice de reddition de comptes pour la période 2013-2014. Dans ce cas précis, l'action retenue dans le PADD de l'organisation a été utilisée dans le cadre de l'analyse du présent bilan.

Annexe 1 – Liste des organisations⁵ visées par la Loi sur le développement durable au 31 mars 2014

➔ Les sociétés d'État (21)⁶

Caisse de dépôt et placement du Québec
Conseil des arts et des lettres du Québec
Hydro-Québec
Investissement Québec (et ses filiales)
La Financière agricole du Québec
Régie de l'assurance maladie du Québec
Régie des installations olympiques
Société d'habitation du Québec
Société de développement des entreprises culturelles
Société de la Place des Arts de Montréal
Société de l'assurance automobile du Québec
Société de télédiffusion du Québec
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société des loteries du Québec
Société des traversiers du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Grand Théâtre de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société québécoise de récupération et de recyclage
Société québécoise des infrastructures

➔ Les ministères (19)

Ministère de la Culture et des Communications
Ministère de la Famille
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Ministère des Finances et de l'Économie
Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur
Ministère des Ressources naturelles
Ministère des Transports
Ministère du Conseil exécutif
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Ministère du Travail
Secrétariat du Conseil du trésor

➔ Les organismes (68)

Agence métropolitaine de transport
Autorité des marchés financiers
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Bureau du coroner
Bureau du forestier en chef
Centre de la francophonie des Amériques
Centre de recherche industrielle du Québec

⁵ Ministères, organismes et entreprises de l'administration publique visés par la Loi sur le développement durable en 2011-2012 qui ont rendu public leur plan d'action de développement durable et répondu au questionnaire des indicateurs annuels de performance administrative.

⁶ Sociétés d'État visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02).

Centre de services partagés du Québec
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Commissaire à la déontologie policière
Commissaire à la santé et au bien-être
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission de l'équité salariale
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission de la construction du Québec
Commission de la qualité de l'environnement Kativik
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission de toponymie du Québec
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des normes du travail
Commission des services juridiques
Commission des transports du Québec
Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Conseil de la justice administrative
Conseil des appellations réservées et des termes valorisants
Conseil du patrimoine culturel du Québec
Conseil du statut de la femme
Conseil supérieur de l'éducation
Conseil supérieur de la langue française
Conservatoire de musique et d'art dramatique
Curateur public
Directeur des poursuites criminelles et pénales
École nationale de police du Québec
École nationale des pompiers du Québec
Financement Québec
Fondation de la faune du Québec
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec – Santé
Fonds de recherche du Québec – Société et culture
Héma-Québec
Institut de la statistique du Québec
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Institut national de santé publique du Québec
Institut national d'excellence en santé et services sociaux
Musée d'Art contemporain de Montréal
Musée de la civilisation
Musée national des beaux-arts du Québec
Office de la protection du consommateur
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions du Québec
Office franco-québécois pour la jeunesse
Office Québec Amérique pour la jeunesse
Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse
Office québécois de la langue française
Régie des rentes du Québec
Régie du bâtiment du Québec
Régie du cinéma
Revenu Québec
Société de développement de la Baie-James
Société de financement des infrastructures locales
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive
Société québécoise d'information juridique
Sûreté du Québec

➡ Les tribunaux administratifs (10)

Comité de déontologie policière
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Commission des lésions professionnelles

Commission des relations du travail
Commission municipale du Québec
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Régie de l'énergie
Régie des alcools, des courses et des jeux
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Régie du logement

Annexe 2 – Lexique

Ce lexique précise le sens de certains termes employés dans le présent rapport.

Action

Énoncé inscrit dans un plan d'action de développement durable pour formaliser la contribution d'un ministère ou d'un organisme à l'atteinte d'un objectif de la stratégie gouvernementale. Une action est mise en œuvre par un ou plusieurs « gestes ». Elle est accompagnée au minimum d'un indicateur et d'une cible permettant de suivre son niveau de réalisation et sa contribution à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Activité incontournable

Activité découlant d'une des trois orientations stratégiques prioritaires établies par la stratégie gouvernementale. Sa mise en œuvre vise à mobiliser les organisations et à faire la démonstration rapide de la cohérence de l'intervention gouvernementale dans sa démarche de développement durable.

Administration (administration publique)

Appellation générale recouvrant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes et les entreprises du gouvernement (article 3 de la Loi sur le développement durable). On utilise indistinctement « Administration » et « administration publique ».

Employé (personnel)

Personne occupant un emploi régulier ou occasionnel au sein d'une organisation de l'administration publique. Un emploi régulier est un emploi permanent ou en voie de le devenir (temporaire).

Geste

Activité d'une organisation en vue de mettre en œuvre une « action » de son plan d'action de développement durable.

Indicateur

Tout paramètre significatif utilisé pour apprécier le résultat obtenu par rapport à un objectif donné, l'utilisation des ressources ou l'état d'avancement des travaux.

Loi sur le développement durable

Loi (L.R.Q. c. D.8.1.1) sanctionnée le 19 avril 2006 par l'Assemblée nationale du Québec, qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable (article 1). Avant son adoption, elle se nommait « projet de loi n° 118 ».

Ministère et organisme (organisation)

Expression générale désignant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes du gouvernement et les entreprises du gouvernement visés par la Loi sur le développement durable (article 2).

Dans le présent document, l'expression « **ministères et organismes** » désigne les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les tribunaux administratifs ou assimilés.

Objectif gouvernemental (Stratégie)

Un des 29 objectifs gouvernementaux énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Plan d'action de développement durable

Document public qui définit et précise la participation d'une organisation à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Ce plan est lié à la mission de l'organisation et précise les objectifs qu'elle se fixe relativement à ceux de la Stratégie et les actions qui seront menées pour contribuer à leur atteinte.

Dans le présent document, on parle indistinctement d'un plan d'action de développement durable ou d'un plan d'action et de plans d'action de développement durable.



**Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale
de développement durable 2008-2013
Année 2013-2014**

Pour tout renseignement

Bureau de coordination du développement durable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848
Télécopieur : 418 646-6169

Courriel : info.developpementdurable@mddelcc.gouv.qc.ca